

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

**Date de convocation :**

25 juin 2021

**Date d'affichage :**

25 juin 2021

**Objet**

Exonération taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés du tourisme ou de chambres d'hôtes

De la commune BARBAZAN

Séance du 01 juillet 2021 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mesdames ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André,  
Absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire de Barbazan expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Madame le Maire rappelle que la commune de Barbazan se situe dans une ZRR et que le tourisme doit se développer sur la commune.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer de taxe d'habitation :

\* les locaux classés meublés de tourisme

\* les chambres d'hôtes.

Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Saint-Gaudens le 7 juillet 2021

Fait à Barbazan, le 2 juillet 2021

Le Maire,

